



OBJET : Approbation de la Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, précaire et révocable, du complexe Alain Mimoun à Villemomble par l'association UMV à l'occasion de la fête de l'Aïd
[Nomenclature « Actes » : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 permettant au Maire le louage de choses n'excédant pas douze ans et L. 2144-3,

VU l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi du 9 mars 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2024-58 du 4 avril 2024, portant fixation des tarifs de location des installations sportives applicables à la rentrée scolaire 2024/2025,

VU le projet de convention à passer avec l'association UNION DES MUSULMANS DE VILLEMOMBLE (UMV) sise 13, avenue Meissonier 93250 Villemomble, représentée par son Président, Monsieur Belkheir OKACHI, relatif à la mise à disposition du gymnase et du stade du complexe Alain Mimoun, le dimanche 30 mars 2025 ou le lundi 31 mars 2025 de 8h à 10h,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Belkheir OKACHI, Président de l'Association UNION DES MUSULMANS DE VILLEMOMBLE (UMV) de célébrer une fête religieuse marquant la fin du mois du ramadan intitulée « Aïd al Fitr » dans le complexe sportif Alain Mimoun,

CONSIDÉRANT la suite favorable réservée à la demande de l'UMV par Monsieur le Maire de Villemomble,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition le stade du complexe Alain Mimoun, le dimanche 30 mars 2025 ou le lundi 31 mars 2025 de 8h à 10h, afin de célébrer la fête religieuse dite « Aïd al-Fitr »,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : De signer la convention avec l'Association UNION DES MUSULMANS DE VILLEMOMBLE (UMV) sise 13, avenue Meissonier 93250 Villemomble, représentée par son Président, Monsieur Belkheir OKACHI, relative à la mise à disposition du stade du complexe Alain Mimoun, le dimanche 30 mars 2025 ou le lundi 31 mars 2025 de 8h à 10h - la date définitive sera arrêtée le 29 mars 2025 en fonction des observations et calculs menés par les autorités religieuses, actant la fin du ramadan et la célébration de la fête religieuse dénommée « Aïd al-Fitr ».

ARTICLE 2 : Le lieu concerné par la mise à disposition sera :

- Soit le terrain synthétique du Stade Alain Mimoun, si les conditions météorologiques sont favorables ;
- Soit la grande salle intérieure du gymnase Alain Mimoun, si les conditions météorologiques sont défavorables.

ARTICLE 3 : L'association s'acquittera du tarif en vigueur en l'espèce, soit **47,49€ x 2h = 94,98 €**.

ARTICLE 4 : La recette sera inscrite au Budget des exercices concernés.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 5 : La convention sera notifiée à Monsieur Belkheir OKACHI, Président de l'association UNION DES MUSULMANS DE VILLEMOMBLE (UMV) sise 13, avenue Meissonier 93250 Villemomble.

ARTICLE 6 : D'adresser ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Services Financiers, Service des Sports.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250324-15210-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24 mars 2025

Fait à Villemomble, le 24 mars 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

